

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de Saint-Goustan à Auray**

DE-SEPEL2026-21

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,

VU l'arrêté du 29 septembre 2023 modifié le 27 septembre 2024 portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Saint-Goustan à AURAY,

VU les désignations de la commune d'AURAY au titre des représentants du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir au remplacement des membres du conseil portuaire pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AURAY

Titulaire : Mme NAEL Françoise

Suppléant : M. MADEC Yonel

Article 2 :

Le conseil portuaire se compose désormais comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Publié en ligne le 15/06/2026

Titulaire : Mme LE BRETON Marie-José, vice-présidente, conseillère départementale

Suppléant : M. JALU Michel, conseiller départemental

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant

M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AURAY

Titulaire : Mme NAEL Françoise

Suppléant : M. MADEC Yonel

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, des ports et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, des ports et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port de Saint-Goustan ou son représentant

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaire : M. le directeur – Navix – ou son représentant

Suppléant : M. le directeur – Le Passeur des Iles – ou son représentant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le directeur – EURL Ty Bagou – ou son représentant

Suppléant : M. le directeur – Le Blan Marine – ou son représentant

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Sans objet

Publié en ligne le 15/06/2026

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. NIQUEL Yann
M. RIO Serge
M. GUILLO Alain
M. PASCO Alain
M. MINOUS Christian

Suppléants : M. LEIGLON Gérard
M. LOUIS Didier
M. MOTTIS Jean-Pierre
M. CHARPENTIER Jean-Claude
M. NIQUEL Jacques

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le président – Amicale Nautique de Saint-Goustan – ou son représentant
M. le directeur – AFPA d'Auray – ou son représentant

Suppléants : M. le président – Station SNSM de La Trinité-sur-Mer – ou son représentant
M. le président – Aviron-Club d'Auray – ou son représentant

Article 3 :

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur de l'environnement sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 12 juin 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT